



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCSE/BPE/IC n° 2018/59  
portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par la société VEOLIA-REP  
sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY**

**La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5 ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 073 du 9 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/030 du 30 avril 2018 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société VEOLIA-REP à exploiter un centre de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site de FOUJU / MOISENAY est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition par un nouveau mandat de 5 ans ;

**Considérant** le courrier préfectoral de demande de désignation, daté du 29 juin 2018 transmis par courriel du 29 juin 2018 et les propositions de désignations ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de FOUJU / MOISENAY, présidée par la Préfète ou son représentant, est renouvelée ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

#### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- la Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant : présidente de la Commission de suivi de site,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » :**

- Commune de FOUJU :
  - Titulaire : M. Michel DECRAENE, Maire de Fouju
  - Suppléant : M. Michel MATUSZESKI, Adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MOISENAY :
  - Titulaire : M. Denis TRINQUET, 1<sup>er</sup> adjoint à Mme le maire de Moisenay
  - Suppléante : Mme Geneviève VAROQUI, conseillère municipale
- Conseil Départemental :
  - Titulaire : Mme Nolwenn LE BOUTER
  - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT

#### **Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :
  - Titulaire : M. Daniel SALOMON
  - Suppléant : M. Gérard DUMAINE
- **Association** Les Amis du Val d'Ancoeur (LAVA) :
  - Titulaire : M. Georges LE FEVRE
  - Suppléant : M. Philippe PRESILIER
- Association Mieux vivre à Blandy :
  - Titulaire : Mme Martine TURGIS
  - Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

#### **Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

- Titulaires :
  - M. Olivier CAUDART
  - M. Laurent ROCHETEAU
  - Mme Pascale LE GOUGUEC
- Suppléants :
  - M. Alexandre GUYON
  - M. Alain POTART
  - M. Paul-Henri MOREL

### Collège « Salariés de l'installation classée »:

- Titulaires :

- M. Pedro CORREIA
- M. Laurent THUET

→ **Personne qualifiée** : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (DDISIS).

### ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 073 du 9 août 2013, **susvisé**, portant création de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/030 du 30 avril 2018, **est abrogé**.

### ARTICLE 3

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société VEOLIA-REP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le **21 AOUT 2018**

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

*Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification.  
Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.*

